

POUR VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES, DE CONSEILS D'ÉDUCATION DE DISTRICT OU DE RÉGIES RÉGIONALES DE LA SANTÉ

YOUR VOTRE VOTE COUNTS COMPTE



www.electionsnb.ca

Au Nouveau-Brunswick, les élections municipales, de conseils d'éducation de district et de régies régionales de la santé sont tenues à une date fixe et ont lieu tous les quatre ans en mai pour élire les maires et conseillers et conseillères municipaux, les conseillers et conseillères des conseils d'éducation de district et les membres des conseils d'administration des régies régionales de la santé. De plus, les municipalités peuvent ajouter une question à soumettre au plébiscite sur le bulletin de vote.

L'électeur vote en marquant son choix sur le bulletin de vote sur lequel les noms des personnes candidates pour la municipalité, le district scolaire ou la région de la santé où réside l'électeur sont énumérés. Suivant le dépouillement du vote, les personnes candidates ayant le plus grand nombre de votes sont déclarées élus.

Qualités d'électeur

Une personne est admissible à voter aux élections municipales, de conseils d'éducation de district ou de régies régionales de la santé si elle :

- est citoyenne canadienne;
- a dix-huit ans révolus le jour du scrutin;
- réside ou aura résidé dans la province pendant les 40 jours qui précèdent immédiatement le jour de l'élection; et
- résidera dans la municipalité, le district scolaire ou la région de la santé le jour de l'élection.

Liste électorale

Si vous avez déjà voté à une élection au Nouveau-Brunswick, votre nom figure probablement sur la liste électorale. Pour faire inscrire votre nom sur la liste électorale, vous devez d'abord satisfaire aux qualités d'électeur et présenter une ou plusieurs pièces d'identité qui, ensemble, portent votre nom, votre adresse actuelle et votre signature.



(Le permis de conduire du Nouveau-Brunswick est la meilleure pièce d'identité car il contient les trois éléments d'identité.)

Voici d'autres options :

- un bail,
- factures de services publics,
- carte étudiante,
- autres documents qui contiennent les trois éléments ci-dessus ou un ami déjà inscrit sur la liste électorale confirmant le lieu de résidence de l'électeur.

Pour ajouter votre nom, corriger ou mettre à jour vos renseignements, vous pouvez communiquer avec le bureau local du directeur ou de la directrice du scrutin, ou faire apporter le changement au bureau de vote lorsque vous irez voter. Vous pouvez aussi communiquer avec Élections NB pour mettre à jour vos renseignements.

Avant la tenue d'élections, une carte de renseignements aux électeurs est postée à toutes les personnes inscrites sur la liste électorale afin de les aviser des adresses des bureaux de vote, et des dates et des heures des scrutins par anticipation et du scrutin ordinaire.

Étudiants

De nombreux électeurs sont étudiants ailleurs qu'à l'endroit où ils résident ordinairement, et ils veulent savoir s'ils peuvent quand même voter aux élections municipales, de conseils d'éducation de district et de régies régionales de la santé au Nouveau-Brunswick.

Les étudiants ont le choix de voter pour une personne candidate dans la municipalité, le district scolaire ou la région de la santé où ils résident ordinairement ou pour une personne candidate dans la municipalité, le district scolaire ou la région de la santé où ils résident pendant leurs études.



Ils doivent toutefois avoir résidé dans la province pendant les 40 jours qui ont précédé le jour de l'élection et satisfaire aux qualités d'électeur.

Accessibilité et accommodements

Élections NB veut s'assurer que les immeubles utilisés durant les élections soient accessibles et répondent aux besoins des électeurs aux prises avec divers défis. Diverses formes de soutien sont offerts aux bureaux du directeur ou de la directrice du scrutin, et aux bureaux de vote afin d'aider et d'encourager les électeurs ayant des besoins spéciaux à voter. Quelques solutions techniques qui offrent d'autres options de vote ont été adoptées.

Elles comprennent :

- vote audio avec braille et contrôleur au soufflé (offerts seulement au bureau du directeur ou de la directrice du scrutin),
- interprétation gestuelle (sur rendez-vous),
- L'ami d'un électeur peut l'aider à marquer son bulletin de vote,
- loupes.

Bulletins de vote spécial

Les Bulletins de vote spécial permettent aux électeurs qui ne peuvent ou ne veulent pas voter les jours de scrutin par anticipation ou le jour de l'élection d'exercer leur droit de vote.

Un électeur d'une municipalité, d'un district scolaire ou d'une région de la santé peut aussi utiliser un bulletin de vote spécial pour voter ailleurs dans la province pour une personne candidate de la municipalité, du district scolaire ou de la région de la santé où il réside ordinairement en visitant un bureau local de directeur du scrutin. Les Bulletins de vote spécial sont utilisés par les

électeurs qui demeurent dans des foyers de soins, des foyers de soins spéciaux, et des établissements correctionnels fédéraux et provinciaux, par les patients d'un hôpital ou par les électeurs incapables de quitter leur résidence en raison d'une maladie ou d'une incapacité. Des préposés au scrutin spécial peuvent apporter des bulletins de vote aux électeurs qui ne peuvent se rendre aux scrutins par anticipation ou au scrutin ordinaire en raison d'une maladie ou d'une incapacité.

Pour plus d'information, visitez notre site Web à electionsnb.ca ou communiquez avec nous :

Élections NB C.P. 6000 551, rue King, bureau 102 Fredericton (NB) E3B 5H1

Sans frais : 1-888-858-VOTE (8683)

ATS : 1-888-718-0544

Télécopieur : 1-506-457-4926

info@electionsnb.ca

